

LES ARTICLES ET VIDÉOS LES PLUS CONSULTÉS SUR LESECHOS.FR



1. Budget 2014 : le gouvernement dévoile les 15 milliards d'économies
2. Manuel Valls persiste et signe sur les Roms
3. Pouvoir d'achat immobilier : le palmarès des villes françaises dévoilé
4. Cohn-Bendit « partage le ras-le-bol » de Mamère sur le « clanisme » d'EELV
5. Quand les médicaments viennent à manquer...

LE POINT DE VUE

de Jean-Philippe Delsol

Des impôts sur l'impôt ou le cynisme fiscal du gouvernement

A compter du 1^{er} janvier 2016 et conformément à une loi du 14 juin 2013, tous les salariés du privé devront être couverts par une assurance complémentaire santé collective choisie au niveau de leur entreprise. Les cotisations y afférentes seront sans doute partagées dans la plupart des cas entre employeurs et employés, selon l'usage français. S'agissant d'assurances complémentaires obligatoires, les cotisations salariales devraient être déductibles du revenu imposable des intéressés. En effet, aux termes de l'article 83 du Code général des impôts : « *Le montant net du revenu imposable est déterminé en déduisant du montant brut des sommes payées et des avantages en argent ou en nature accordés [...] 1^{er} quater : les cotisations ou primes versées aux régimes de prévoyance complémentaire, auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire...* »

Mais en même temps que le gouvernement ne veut plus payer pour la Sécurité sociale, il veut augmenter les recettes de l'Etat. Il a trouvé la solution : il reporte progressivement la prise en charge de la santé sur les assurances complémentaires, et parallèlement il élargit l'assiette imposable des contribuables en leur refusant de déduire de leur revenu imposable les cotisations versées par eux au titre de ces assurances complémentaires qu'il a rendu obligatoires. Telle est la mécanique diabolique par laquelle l'Etat veut s'enrichir sans rendre service.

Aujourd'hui, les complémentaires prévoyance prennent en charge 13,7 %

des dépenses de santé et plus de 20 % des seuls soins de ville (consultations de médecins, kiné, analyses...), en progression constante année après année. Les dépenses qui restent à la charge des ménages sont de près de 10 %. L'objectif de la Sécurité sociale est de se désengager sans baisser ses frais, de réduire ses prestations sans réduire ses cotisations, et en laissant les mutuelles prendre le relais. Mais le gouvernement ne veut pas que ça lui coûte. Il refuse donc aux

De plus en plus de taxes ne sont pas déductibles du bénéfice imposable des entreprises.

L'Etat augmente les impôts de manière sournoise, en élargissant les bases imposables.

particuliers de déduire leurs cotisations d'assurances complémentaires, pourtant désormais obligatoires, de leur revenu imposable et il espère en retirer 1 milliard d'impôts supplémentaires.

Malheureusement, cette disposition qui devrait s'inscrire dans la loi de Finances pour 2014 ne fait qu'amplifier une tendance, qui sourd depuis quelques années : celle de faire payer l'impôt sur l'impôt. Déjà une partie de la CSG n'est pas déductible du revenu imposa-

ble des particuliers, pas plus que la taxe sur les loyers élevés des micrologements. De plus en plus de taxes ne sont pas déductibles non plus du bénéfice imposable des entreprises, comme la contribution des entreprises de préparation des médicaments, la cotisation sur les boissons alcoolisées, la participation pour voiries et réseaux, la taxe d'aménagement, la taxe de 3 % sur les immeubles... Et, désormais, un nouvel impôt sur l'excédent brut d'exploitation semble devoir aussi être institué par la loi de Finances pour 2014. Cet impôt qui frapperait le bénéfice des entreprises avant amortissement ressemblerait donc à l'ancienne taxe professionnelle qui taxait les investissements. En plus, elle ne serait pas déductible.

Lorsque l'impôt sur le revenu a été institué, pour 1915 et jusqu'en 1945, l'impôt sur le revenu de l'année précédente payé au cours de l'année était déductible du revenu imposable de ladite année. Ce principe permettait d'éviter que les contribuables ne paient de l'impôt sur l'impôt. Désormais, en multipliant les cas de non-déductibilité de l'impôt pour l'assiette des autres impôts, l'Etat augmente les impôts de manière sournoise, en élargissant la base imposable au détriment des contribuables, qui pourraient à ce train avoir un jour plus d'impôts à payer que leur revenu !

Jean-Philippe Delsol est avocat fiscaliste et administrateur délégué de l'Iref (Institut de recherches économiques et fiscales)

LE COMMENTAIRE

de Frédéric Cherbonnier

Des emplois d'avenir